CENSVRE

D'VN LIVRE ANONYME INTITVLE' APOLOGIE POVR LES CASVISTES;

Imprimé à Paris 1657.

FAITE PAR MESSEIGNEVRS LES EVESQVES d'Alet, de Pamiés, de Comenge, de Bazas, & de Conſerans.

Iouxte la copie imprimée à Toloſe.

A PARIS,
Chez GASPAR METVRAS, ruë S. Iacques, à la Trinité, prés les Maturins.

M DC. LVIII.

CENSVRE D'VN LIVRE anonyme, intitulé, Apologie pour les Caſuiſtes, &c. imprimé à Paris 1657.

Faite par Meſſeigneurs les Eueſques d'Alet, de Pamiés, de Comenge, de Bazas, & de Conſerans.

DIEV, qui par vne prouidence toute particuliere, veille continuellement ſur les beſoins de ſon Egliſe, Nous ayant donné le mouuement de conferer entre Nous des obligations de noſtre commune vocation, & de dreſſer quelques Reglemens pour nous conduire auec vniformité, tant en ce qui regarde nos Perſonnes & nos Familles, que le gouuernement de nos Dioceſes, & nos deuoirs vers l'Egliſe, & d'imiter en cela les plus ſaincts Eueſques de l'Antiquité, dont les Aſſemblées ont touſiours eſté ſi

vtiles, & meſmes ſi neceſſaires, qu'elles ont ſeruy, non ſeulement à ſanctifier ces grands Hommes, que nous reuerons comme les plus parfaits modeles ſur leſquels tous les Prelats doiuent former leur vie, & regler leur conduite; mais encore à defendre contre les erreurs & les hereſies, les veritez ſainctes de la Religion, & à maintenir la diſcipline malgré tous les efforts & la corruption de leurs ſiecles; Nous auons creû qu'vne des plus preſſantes & des plus importantes choſes que nous euſſions à faire pour la gloire de Dieu, eſtoit de penſer aux moyens de garentir les ames, que Noſtre Seigneur a commiſes à nos ſoins, du danger auquel elles ſont expoſées par vne morale corrompuë, dont nous auons appris qu'on reſpend par tout les mauuaiſes maximes. Et comme on ne ſe contente pas de ſouſtenir cette fauſſe doctrine dans les rencontres & dans les conuerſations particulieres, mais que nous auons meſme eſté aduertis qu'on auoit fait vn Liure de ces matieres, qui auoit cours, & qui ſe debitoit en diuers lieux, ſous le titre d'*Apologie pour les Caſuiſtes, &c.* dans lequel il ſembloit qu'on euſt voulu ramaſſer tout ce que le relâchement de ce malheureux ſiecle peut fournir à l'eſprit humain, pour détruire la pureté & la ſaincte ſeuerité de l'Euangile; apres auoir demandé à Dieu dans les prieres, & dans les ſacrifices que nous luy auons offert pluſieurs iours à cette intention, les lumieres

res qui nous eſtoient neceſſaires pour agir dans ſon eſprit, nous auons tous eſté perſuadez que les Eueſques eſtans dans l'Egliſe (cõme S. Paul nous l'enſeigne) *pour maintenir par l'efficace de leur parole la ſaine Doctrine de* IESVS-CHRIST, *& reprendre auec vigueur ceux qui y contrediſent;* Nous ne pouuions, ſans trahir nos conſciences & noſtre miniſtere, nous diſpenſer de trauailler fortement à détruire cette Morale pernicieuſe. C'eſt pourquoy, Nous auons leû auec ſoin, & examiné fort ſerieuſement cette Apologie, & le iugement que nous en auons fait, a eſté que cette piece eſt vne tres-dangereuſe production d'vn eſprit abandonné à ſon propre ſens, & d'autant plus mauuaiſe, que toute la Doctrine qui y eſt contenuë, eſt appuyée ſur deux principes generaux, leſquels eſtans ſuppoſez, il n'y a rien dans la Morale de l'Euangile qui ne puiſſe eſtre alteré ou changé auec repos de conſcience; & qu'elle introduit par ce moyen vne fauſſe paix, qui entraiſne inſenſiblement la ruine & la perte de la pluſpart des hommes, qui par la corruption de leur nature, cherchent touſiours à flatter leurs ſens, & à ſatisfaire leur conuoitiſe.

Ces deux principes ſont la probabilité & la direction d'intention, dont l'Autheur de cette Apologie abuſe ſi indiſcrettement, qu'il oſe ſouſtenir, en parlant de la premiere, que *de deux Opinions probables on peut ſuiure celle qui eſt la moins ſeure; que de*

deux Opinions probables on peut choiſir celle qui a moins de probabilité; *que cette probabilité ne dépend pas tellement du nombre des Autheurs, qu'on ne puiſſe ſuiure le ſentiment d'vn ſeul, quoy qu'il ſoit opposé à celuy de pluſieurs qui luy ſont contraires*; Et que ces trois Maximes *ſont ſi vrayes, que les trois opposées ſont preiudiciables aux conſciences, impoſſibles en pratique, & qu'elles ouurent la porte aux illuſions*; (& en ſuitte) *que la vraye regle que ſuiuent les Caſuiſtes, enſeigne que dés là, qu'vne Opinion eſt probable, elle eſt aſſeurée, & qu'on ne court point de riſque de ſe damner en la ſuiuant*, & adiouſte par vne contradiction manifeſte, *qu'vne Opinion moins probable n'eſt pas moins aſſeurée, qu'vne qui eſt plus probable*: D'où l'on peut conclure, que pourueu qu'vne Propoſition ſoit ſouſtenuë par quelques Caſuiſtes, & meſme quelquefois par vn ſeul, c'eſt aſſez pour mettre vne ame en aſſeurance, quelques raiſons & quelques authoritez qu'il y ait au contraire; ce qui eſt tout à fait opposé au ſentiment de l'Apoſtre S. Paul, qui recommande aux Paſteurs de l'Egliſe d'enſeigner à leurs Peuples des veritez ſi conſtantes & ſi certaines, qu'elles puiſſent arreſter la legeré & l'inſtabilité des eſprits foibles, qui ſont ſuſceptibles de toutes ſortes de Doctrines, meſmes contraires, eſtans ſurpris par la malice & l'artifice des hommes qui les conduiſent à l'erreur: *Vt iam non ſimus paruuli fluctuantes & circumferamur omni vento Do-*

Apolog. pag. 45.

Apolog. pag. 46.

Apolog. pag. 46.

Epheſ. 4. ver. 14.

ctrinæ, in nequitiâ hominum, in aſtutiâ ad circumuentionem erroris: Et il nous ſeroit tout à fait impoſſible de mettre en cet eſtat les ames dont nous ſommes obligez de prendre ſoin, ſi elles eſtoient perſuadées qu'elles peuſſent en conſcience ſuiure les égaremens de quelques Autheurs particuliers, & abandonner les regles anciennes & immuables des veritez receuës & approuuées dans l'Egliſe, qui ont leur fondement dans l'Euangile de Ieſus Chriſt, & qui nous ont eſté ſi ſainctement expliquées par les Conciles & les Peres; de l'authorité deſquels ce Liure ſcandaleux ſe joüe en pluſieurs endroits, pour eſtablir celles des Caſuiſtes relaſchés. C'eſt pourquoy, Nous condamnons la maniere d'aſſeurer les conſciences au ſens de l'Autheur de cette Apologie, & iugeons que les maximes de la probabilité comme il les explique, & en ce qu'il les eſtend indifferemment à toute matiere de Morale, ſont fauſſes, contraires à la ſimplicité & à la ſincerité de l'eſprit de Ieſus-Chriſt, & à la Doctrine que ſes Apoſtres nous ont laiſſée de ſa part, & qu'elles conduiſent les ames par la promeſſe d'vne aſſeurance trompeuſe, à la perte infaillible de leur ſalut.

Le ſecond Principe general de la Doctrine de cet Apologiſte n'eſt pas moins dangereux que le premier, puis que ſous pretexte de rapporter les actions à vne bonne fin, ou au moins à vne fin qu'il

eſtime honneſte, il donne le moyen de commettre vn grand nombre de pechez ſans remords de conſcience : & enſeigne qu'on peut, par cette direction d'intention, faire que des choſes qui ſont tres-criminelles, deuiennent bonnes, comme de receuoir ou donner de l'argent pour vn Benefice, *pourueu qu'on ne le donne, ou qu'on ne le reçoiue pas pour égaler vne choſe ſpirituelle à vne temporelle* ; & cooperer au peché d'autruy par vne action de ſoy indifferente, pourueu qu'elle ſe faſſe *auec vne intention raiſonnable* ; & cette intention raiſonnable (ſelon l'interpretation qu'il luy donne) n'a preſque autre choſe pour objet, que le bien temporel, qui peut reuenir à celuy qui fait cette action ; & en ce poinct ſa Doctrine eſtant toute contraire à celle de S. Paul, qui nous apprend, que ceux *qui conſentent aux crimes ſont dignes de mort, auſſi bien que ceux qui les commettent*, Nous auons eſté obligez de condamner ce ſecond Principe de meſme que le premier, & de le iuger contraire aux ſainctes maximes de l'Eſcriture, ſcandaleux, & induiſant les ames à pecher auec plus de facilité & de hardieſſe.

Apolog. pag. 62.

Apolog. pag. 50. c. 51.

Rom. 1. v. 32.

De ces deux ſources corrompuës découlent pluſieurs ruiſſeaux d'vne Doctrine prophane, de laquelle cette Apologie eſt remplie, & qui eſt capable d'entretenir les pecheurs dans leurs crimes ; & de ſeduire les ames ſimples, puis que n'y ayant que trop de Caſuiſtes, dont les vns par la confiance qu'ils

qu'ils ont en leur propre ſens, preferent ſouuent leurs pensées & leurs raiſonnemens particuliers aux regles ſainctes de l'Eſcriture, des Conciles, des Peres, & de ceux d'entre les Theologiens Scholaſtiques, dont toute l'Egliſe reuere la ſaincteté & la Doctrine; & les autres par vne fauſſe compaſſion, ou vne lâche complaiſance, excuſent, ou pallient beaucoup de pechez, par des ſophiſmes & des vaines ſubtilitez de Dialectique; ou authoriſent par des raiſons d'intereſt, qu'ils veulent faire paſſer pour legitimes, pluſieurs excez que la conſcience des particuliers, qu'ils abuſent, condamneroit, ſi elles n'eſtoient préuenuës par leurs fauſſes lumieres, & ſi leurs mauuaiſes raiſons n'en étouffoient les remords. L'Apologiſte, appuyé ſur leurs fondemens, ne fait point de difficulté de iuſtifier les moyens qu'ils ont ouuerts pour ſe venger, calomnier le prochain, commettre des homicides, corrompre les Iuges, entrer dans l'Eſtat Eccleſiaſtique, & dans les Benefices, par la Simonie, s'enrichir par les vſures, retenir le bien d'autruy par d'iniuſtes artifices, hazarder le ſalut des fideles, ou en excuſant les pechez qui ſe commettent par vne ignorance criminelle, ou en laiſſant la liberté aux Penitens de ne pas declarer l'eſtat de leurs conſciences, ou en permettant aux Confeſſeurs de donner des abſolutions ſacrileges à ceux qui demeurent dans les occaſions prochaines, & les habitudes des cri-

mes ; outre pluſieurs autres propoſitions, dont les vnes donnent la liberté aux Domeſtiques de s'approprier le bien de leurs Maiſtres, ſous des pretextes apparens de iuſtice; & les autres fauoriſent la ſenſualité, l'indeuotion, & le libertinage. Et ſi en quelques endroits de ſon Liure, la force de la Verité le contraint de renoncer à certaines Opinions des nouueaux Caſuiſtes, & de témoigner, qu'il eſt d'vn ſentiment plus ſeuere (ce qui luy arriue rarement) cette reſerue ne ſert de rien pour retirer les
Matth. 7 v. 13. Fideles *de la voye large qui conduit à la perdition*; parce que ſuppoſant la probabilité au ſens qu'il l'explique, il n'y a aucune des Opinions qu'il croit fauſſes, qu'on ne puiſſe ſuiure ſelon ce Principe, ſans bleſſer ſa conſcience, en s'appuyant ſur l'authorité de quelqu'vn de ceux qui les ſouſtiennent; & ainſi on fera en conſcience paſſer des erreurs pour des veritez, & on rendra des crimes innocens; ce qui attire l'indignation & la malediction de Dieu,
Iſay. 5. v. 20. ſuiuant ſa parole redoutable, *Væ qui dicitis malum bonum.*

Enfin, s'il eſt vray, qu'il n'y ait point de fauſſetez plus odieuſes à la Iuſtice ſeculiere, que celles que commettent les corrupteurs des teſtamens, meſmes dans les moindres articles, nous deuons croire qu'il n'y a rien de plus abominable deuant Dieu, que le crime de ceux qui violent le teſtament de ſon Fils, en corrompant vn tres-grand nombre

de ſes plus importantes veritez, & en ſubſtituant en leur place des opinions, auſquelles ils donnent fauſſement le nom de ſcience ; n'eſtans formées que par la vanité de leurs raiſonnemens, & tirées de principes oppoſez à la Doctrine de l'Euangile, qu'ils expliquent par *les prophanes nouueautez de termes*, inconnus à l'Egliſe, que Sainct Paul nous ordonne *d'éuiter*, & qui nous deuroient eſtre ſuſ- 1 ad Tim. 6. v. 20. pectes, quand nous n'aurions pas vne authorité auſſi ſaincte & auſſi inuiolable que celle de ce grand Apoſtre ; puis que, ſelon le ſentiment & l'expreſſion des Peres, il n'y a rien de plus ancien que la Verité. C'eſt ce qui nous fait gemir ſur l'aueuglement de cet Apologiſte, lequel au lieu de s'établir ſur la pierre immobile, & ſur le fondement inébranlable de l'Egliſe, & de la Verité, qui eſt Ieſus-Chriſt, & ſa parole, n'appuye ſa Doctrine, que ſur les foibles penſées de quelques Theologiens, pour leſquels nous auons ſuiet de craindre ce reproche épouuentable du Fils de Dieu, *irritum* Matth. 15. v. 6. *feciſtis mandatum Dei propter traditionem veſtram*, parce qu'abandonnans l'Euangile, ils n'enſeignent que *des Doctrines & des regles inuentées par les hommes* ; ce qui fait en ſuitte que tout le culte & l'honneur qu'ils rendent d'ailleurs à Dieu, ne luy eſt point agreable, & leur eſt inutile, ſelon cette diuine parole de Ieſus-Chriſt, *ſine causâ autem colunt me, docentes Doctrinas & mandata hominum.* Matth. 15. v. 10.

Toutes ces conſiderations nous faiſans iuger cette Apologie tres-pernicieuſe, Nous l'auons condamnée, & la condamnons, comme contenant vne Doctrine fauſſe, temeraire, ſcandaleuſe, & capable de corrompre la pureté des mœurs des fidelles, & de la diſcipline de l'Egliſe; Et deffendons, ſous peine d'excommunication, à tous nos Dioceſains, tant Eccleſiaſtiques que Laïques, de la lire & de la retenir; & ordonnons, ſous meſme peine, à tous ceux qui l'auront, de nous la remettre, ou à nos Vicaires generaux, dans vn mois apres la publication de la preſente Cenſure, pour toute prefixion & delay. Et comme cette mauuaiſe Doctrine n'eſt ordinairement connuë des peuples, que parce que quelques Confeſſeurs, ou quelques Directeurs la debitent imprudemment apres l'auoir trouuée dans de certains Autheurs, qui traittent de ces matieres, Nous deffendons tres-expreſſément à tous les Eccleſiaſtiques de nos Dioceſes d'enſeigner, ou de ſuiure en pratique dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence & dans la conduitte des ames, aucunes des Maximes, que nous auons condamnées dans cette Apologie, en quelque Autheur qu'elle ſe trouue. Et Philipp. 1. v. 9. afin que *leur Charité*, comme parle Sainct Paul, *ſoit de plus en plus abondante ſelon la ſcience & toutes les regles de la prudence Chreſtienne*, & qu'en aſſeurant le ſalut des peuples par la pratique des voyes

les

les plus certaines, *ils ſe trouuent au iour du Seigneur* verſ. 10.
ſans reproche, Nous les exhortons, *par les entrailles de la miſericorde de Dieu*, d'eſtre ſi attachez aux maximes de l'Euangile, qu'on reconnoiſſe en eux ce que l'Apoſtre diſoit de luy-meſme, *qu'ils ſont eſtablis pour ſa deffenſe*; & qu'ils ſe ſouuiennent de cette excellente inſtruction, que le meſme Apoſtre donnoit à ſon Diſciple, pour le preſeruer de la malice & de l'artifice de ceux, qui dés le commencement de l'Egliſe ſe preualoient de la credulité, & de la facilité de pluſieurs ames, pour les ſeduire par vne Doctrine corrompuë, & les precipiter dans l'erreur, *Tu verò permane in iis quæ didiciſti, & credita ſunt tibi*; qu'ils ſoient attachez auec fermeté aux anciennes veritez, que nous leur auons touſiours enſeignées, & deſquelles ils doiuent eſtre les fidelles depoſitaires. *Sciens à quo didiceris, & quia ab infantiâ litteras noſti, quæ te poſſunt inſtruere ad ſalutem per fidem quæ eſt in Chriſto Ieſu.* Et qu'ils ſçachent que l'Eſcriture ſaincte, qui eſt la ſource feconde de ces diuines Veritez, & la tradition que nous auons receuë des Maiſtres & des Docteurs de l'Egliſe, ſont capables de nous inſtruire pour le ſalut, que nous deuons operer par la Foy viuante, & agiſſante en Ieſus-Chriſt. Et qu'enfin *ils demeurent inuariablement dans les termes anciens que leurs Peres leur ont preſcrits. Ne tranſgrediaris terminos antiquos, quos poſuerunt Patres tui.*

Philip. 1. v. 16.

1. ad Tim. 3. v. 14.

v. 14. c. 15.

Prouerb. 22. v. 25.

Fait & arreſté à Alet le 24. d'Octobre mil ſix cens cinquante-huict.

† NICOLAS, Eueſque d'Alet.

† FRANCOIS, Eueſque de Pamiés.

† GILLEBERT, Eueſque de Commenge.

† SAMVEL, Eueſque de Bazas.

† BERNARD, Eueſque de Conſerans.

Du mandement de Meſſeigneurs.

RAGOT.

Case Wing folio .Z 144 .A1 v.1 no.7:3

THE NEWBERRY LIBRARY